

Règlement pour l'attribution du prix Marie Heim-Vögtlin

du 10 décembre 2025

Article 1 Principes et but

¹ Le prix Marie Heim-Vögtlin (MHV) récompense une chercheuse se distinguant par l'excellence, l'originalité et l'impact de ses travaux scientifiques, menés dans le cadre d'un subside à l'encouragement de carrières du Fonds National Suisse (FNS).

Le prix MHV vise à mettre en valeur le rôle des femmes dans la recherche, à promouvoir leur visibilité dans la communauté scientifique et le grand public, et à soutenir leur progression de carrière. Rendant hommage à l'esprit de Marie Heim-Vögtlin, pionnière des femmes dans la science en Suisse, le prix contribue à l'égalité des chances et à la diversité dans le domaine de la recherche.

Article 2 Caractéristiques du prix

¹ Le prix MHV est décerné chaque année par le comité de programme Carrières du Conseil de la recherche du FNS.

² Le Prix MHV se monte à 25 000 francs suisses. Ce montant est versé par virement bancaire à la lauréate qui peut en disposer librement.

Article 3 Nomination

¹ La communauté scientifique est invitée à nommer des candidates potentielles pour l'attribution du Prix dans le cadre d'une mise au concours publique organisée par le FNS. Les nominations doivent être clairement motivées conformément aux directives établies, et notamment aux critères d'évaluation définis à l'article 4.

² Les autodésignations et les nominations par des tiers (pairs, mentors, institutions) sont toutes deux acceptées. Pour les autodésignations, la candidate doit désigner un·e référent·e.

³ Les personnes nominées doivent avoir été bénéficiaires d'un subside dans l'encouragement de carrières du FNS au niveau postdoctoral, à savoir dans le cadre des instruments Postdoc.Mobility ou Ambizione, terminé dans les deux années précédant l'année de nomination.

⁴ Tous les membres de la communauté scientifique sont habilités à nommer des chercheuses, y compris les membres du Conseil de la recherche, pour autant qu'ils ne participent pas d'une manière ou d'une autre à la sélection de la lauréate.

Article 4 Sélection de la lauréate

¹ Il incombe au comité de programme Carrières du Conseil de la recherche de sélectionner la lauréate. À cette fin, il conduit une procédure d'évaluation en plusieurs étapes, conformément aux standards du FNS.

² Après un contrôle formel par le Secrétariat du FNS, chaque candidature est attribuée à deux membres du comité de programme Carrières du Conseil de la recherche agissant comme rapporteur·es. Les personnes sollicitées sont tenues de signaler le plus tôt possible et à titre anticipé une possible implication ou un éventuel conflit d'intérêts. Les rapporteur·es examinent les dossiers selon les critères définis à l'alinéa 4 et formulent une recommandation. Toute candidate soutenue par au moins un·e rapporteur·e est retenue pour la suite de la procédure.

³ Lorsque sept candidatures ou plus sont retenues, le comité de programme Carrières du Conseil de la recherche constitue un sous-panel de sélection, composé de membres du comité et, le cas échéant, d'autres expertes ou experts du Conseil de la recherche. Sa composition respecte la diversité disciplinaire et les règles du FNS en matière de conflits d'intérêts. Les membres du sous-panel classent les candidatures via un vote pondéré. Les quatre candidates les mieux classées accèdent à la prochaine étape.

⁴ Le comité de programme Carrières du Conseil de la recherche sélectionne la lauréate sur la base des informations contenues dans la nomination au cours d'une procédure d'évaluation conformément aux standards du FNS. Les critères d'évaluation se basent sur les deux domaines clés suivants :

- Excellence scientifique : qualité, originalité et impact des travaux menés durant et après le financement du FNS ; contribution au progrès des connaissances dans le domaine concerné.
- Profil et évolution de carrière : développement d'un profil scientifique propre, démonstration d'autonomie dans la conduite de la recherche, progression de carrière et constitution d'un réseau scientifique.

En cas d'excellence équivalente, le comité de programme Carrières du Conseil de la recherche peut tenir compte de critères complémentaires, tels que :

- la diversité disciplinaire,
- la diversité régionale et linguistique.

⁵ Les rapporteur·es présentent ensuite les candidatures finalistes lors d'une séance du comité de programme Carrières du Conseil de la recherche. Le comité délibère et désigne la lauréate du Prix MHV à la majorité simple par un vote à bulletin secret.

Article 5 Annonce de la lauréate

¹ L'annonce publique du nom de la lauréate du Prix MHV est effectuée par le FNS.

² Tous les membres du Conseil de la recherche sont tenus de traiter les informations reçues au cours de la procédure de manière strictement confidentielle et de conserver le silence jusqu'à l'annonce officielle du FNS.

Article 6 Phase pilote et évaluation

La procédure définie dans le présent règlement est mise en œuvre à titre pilote pour les deux prochaines années.